



Montmorot

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **DE MONTMOROT**

DOSSIER POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

Sujet : PLU Montmorot - Modification simplifiée - avis Département

De : Margerie Bénédicte <bmargerie@jura.fr>

Date : 14/12/2022, 09:37

Pour : "initiativead@orange.fr" <initiativead@orange.fr>

Copie à : "mairie@montmorot.fr" <mairie@montmorot.fr>, Albert Philippe <palbert@jura.fr>

Bonjour,

Suite à votre envoi du dossier de modification simplifiée du PLU de Montmorot, voici quelques remarques et questions :

Dans le règlement :

Zone UA (pages 16 et 19) :

L'emprise au sol des annexes des habitations existantes ne doit pas excéder une surface totale de 50 m² ou le tiers de l'emprise au sol de la construction principale.

Comment doit être compris le « ou » ? Faut-il comprendre que :

- l'emprise des annexes ne doit excéder ni 50 m² ni le tiers de l'emprise au sol de la construction principale
- ou l'emprise des annexes peut excéder 50 m² si la surface est inférieure au tiers de l'emprise au sol de la construction principale, ou qu'elle peut excéder le tiers de l'emprise au sol de la construction principale si elle ne dépasse pas 50 m²

Zones UA et UB :

- pages 22 et 35 :

mur bahut avec couvertine (hauteur maximale 80 cm) éventuellement surmonté soit d'une grille ou grillage éventuellement doublé d'une haie vive composée d'essences locales soit d'une palissade composée de lamelles horizontales ou verticales, ou de panneaux rigides ajourés dont le pourcentage de vide sur l'ensemble de la clôture, portail compris sera supérieur à 20%. Le pourcentage de 20 % sera calculé sur une longueur de 5 m. L'ensemble n'excédant pas 2 mètres de hauteur (en rouge, précision à rajouter)

- pages 23 et 36 :

Dans le schéma du mur de soutènement, pour une meilleure lisibilité, il serait préférable d'écrire 0,80 m au lieu de ,80 m.

Hormis en zone UA où les surfaces des annexes restent limitées (bien que la limite autorisée soit supérieure à celle du PLU en vigueur), le projet de modification ne prévoit plus de limite pour les annexes à construire. Comme cela est indiqué dans la notice, cela va dans le sens de la densification des zones déjà urbanisées, mais cela va aussi dans le sens de l'imperméabilisation des sols. Il serait pertinent d'introduire une notion de respect d'un coefficient d'imperméabilisation à ne pas dépasser, ce qui permettrait de construire à condition de rendre plus perméables les zones libres de construction.

Je reste à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement.

Bénédicte MARGERIE

Mission Espaces Naturels et
Aménagement

03 84 87 33 10

bmargerie@jura.fr

www.jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

-----Message d'origine-----

De : initiativead@orange.fr [<mailto:initiativead@orange.fr>]

Envoyé : mardi 11 octobre 2022 15:58

À : pref-collectivites-locales@jura.gouv.fr; jean-luc.gomez@jura.gouv.fr; LONGET Bruno - DDT 39/SAC-AU/Pôle Planification; secretariat.marieguedufay@bourgognefranche.comte.fr; Cabinet du Président; Margerie Bénédicte; contact@jura.cci.fr; claude.bailly@jura.chambagri.fr; contact@artisanat-comtois.fr; JARTIER Clémence; ccourbet@ecla-jura.fr; sdap39@culture.gouv.fr; mberton@ecla-jura.fr

Objet : Transmission de la modification simplifiée du PLU de Montmorot

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe et pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de Montmorot.

Cordiales salutations,

--

Eric Keller

Initiative A et D

tel : 03 84 75 46 47

fax : 03 84 75 31 69

initiativead@orange.fr

Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.



Direction du Développement
Economique et de l'Emploi

Lons-le-Saunier, le 24 octobre 2022

Monsieur André BARBARIN
Maire de Montmorot
2 Place de la Mairie
39570 MONTMOROT

Nos réf. : MB/CG/77

Objet : Modification simplifiée du PLU de Montmorot

<input type="checkbox"/> Maire	
<input checked="" type="checkbox"/> Adjoints	<i>Copie A.D.</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétaire général	<i>Copie</i>
<input type="checkbox"/> État civil, secrétariat	
<input type="checkbox"/> Comptabilité	
<input type="checkbox"/> Services techniques	
<input checked="" type="checkbox"/> Serv. technico. adm.	
<input type="checkbox"/> Accueil	
<input type="checkbox"/> Autres	
<input type="checkbox"/> Pour attribution	
<input type="checkbox"/> Pour information	

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de consultation sur la modification simplifiée du PLU de Montmorot.

Les modifications sur les emplacements réservés ainsi que sur l'Orientation d'Aménagement de Programmation à vocation d'habitat mixte n'appelle aucune remarque de notre part.

La CCI du Jura émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Nous vous en souhaitons bonne réception et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseiller Appui aux territoires et Emploi



Maxime BACHETTI

Le 10 novembre 2022



<input type="checkbox"/> Maire	
<input checked="" type="checkbox"/> Adjoints	<i>Copie AD fait le 23/11/22</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétaire général	
<input type="checkbox"/> Etat civil, secrétariat	
<input type="checkbox"/> Comptabilité	
<input type="checkbox"/> Services techniques	
<input checked="" type="checkbox"/> Serv. technico. adm.	<i>Copie fait le 23/11/22</i>
<input type="checkbox"/> Accueil	
<input type="checkbox"/> Autres	
<input type="checkbox"/> Pour attribution	
<input type="checkbox"/> Pour information	

**Direction
Urbanisme Habitat Cadre de vie**

Monsieur le Maire
MAIRIE DE MONTMOROT
2 place de la Mairie
BP 9

39570 MONTMOROT

N/Réf. : **2022-1612 CB / MB / SM**
Affaire suivie par : **Madame Mélanie BERTON** - ☐ 03 84 47 85 66 - ✉ mberton@ecla-jura.fr
Objet : **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montmorot**

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu en date du 11 octobre dernier, vous sollicitez l'avis d'ECLA sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montmorot, s'agissant :

- de supprimer des emplacements réservés devenus aujourd'hui obsolètes,
- de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « des Clusiaux » afin de donner une plus grande souplesse à l'aménageur, qui ne remet pas en cause la densité et le nombre de logements prévu sur la zone qui restent inchangés,
- de modifier le règlement à la demande du service instructeur afin de le rendre plus efficient et de clarifier certains termes utilisés,
- de compléter la liste des éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Claude BORDCARD